

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 22/10/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Approbation de la convention de financement 2021 avec l'Agence Régionale de Santé PACA, relative au fonctionnement du Centre de vaccination Louis Astruc contre la Covid 19.

22-37920-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dès janvier 2021, la Ville de Marseille s'est très rapidement engagée en faveur de la vaccination de nos concitoyens contre la Covid 19.

Dotée d'un centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc dans le 5^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a ainsi pu accueillir sur ce site et dès la mise à disposition des vaccins, les personnes les plus vulnérables dans un premier temps, puis un public élargi dans un second temps, conformément à l'évolution de la stratégie vaccinale nationale.

Les dépenses relatives à la vaccination anti-covid dans ce centre ont été supportées par la collectivité depuis la mise en œuvre de cette activité.

Considérant que le fond d'intervention régional des ARS peut être mobilisé pour couvrir les besoins de financement des centres de vaccination, un dossier a été adressé à l'Agence Régionale de Santé PACA reprenant l'estimation des dépenses pour ce centre, jusqu'à décembre 2021.

Dans ce cadre, la convention proposée par l'ARS PACA jointe en annexe a pour objet le financement des surcoûts auxquels la Ville a été exposée notamment au regard des fonctions de coordination et de logistique et du coût d'entretien des locaux. Cette aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal Louis Astruc est évaluée à 54 475 Euros (cinquante quatre mille quatre cent soixante quinze Euros) pour l'année 2021

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement relative à l'aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 La recette d'un montant de 54 475 Euros (cinquante quatre mille et quatre cent soixante quinze Euros) sera inscrite au budget de la Ville de Marseille.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

